----

#### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.1 COMMUNE DE LA MILESSE

**Thème** La Poste

### Question

Lorsqu'un terrain a été cédé gratuitement par la commune (année 1986) à la direction départementale de La Poste pour l'édification d'un nouveau bureau de poste, celle-ci ne devrait-elle pas avoir l'obligation de lui rétrocéder en tout ou partie l'immeuble construit sur ce terrain quand une partie de l'activité postale n'est plus assurée dans la commune ?

80 08

### Réponse

L'activité de La Poste est déployée sur la commune en gestion directe par La Poste via son bureau de poste grand public. La distribution du courrier y est assumée 6 jours sur 7 dans des conditions identiques de qualité de service à toutes les communes de France et pour tous les foyers.

La création du centre de distribution de Coulaines à compter du 20 octobre prochain conduit désormais les facteurs à prendre leur service à Coulaines, mais cette évolution ne modifie pas les modalités de distribution du courrier aux habitants de La Milesse, le même service sera toujours rendu aux clients. En effet, la massification du flux traité et le regroupement de personnel facilitent l'organisation du travail.

La Poste via Poste Immo, sa filiale chargée de la gestion du parc immobilier, reste à la disposition de la commune pour évoquer le dossier ayant trait à l'immeuble.

80 08

----

#### 24 octobre 2009

## 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.2 COMMUNES DE LA CHAPELLE DU BOIS, JOUE L'ABBE CANTON DE SILLE LE GUILLAUME

<u>Thème</u> Service public dans les communes rurales.

#### Question

### La Chapelle du Bois

- Quel sera le devenir du service public dans les communes rurales de moins de 1 000 habitants ?
- Quel sera le devenir du personnel administratif de ces mêmes communes ?

### Joué l'Abbé

Son objectif n'est pas le profit immédiat.

Il crée du lien social, répond à un besoin de proximité plus criant encore dans cette période économique difficile.

A une époque où il est plus qu'indispensable de mettre l'individu au cœur de nos préoccupations, il doit être renforcé.

### Canton de Sillé le Guillaume

Les maires et adjoints du canton de Sillé le Guillaume expriment leurs inquiétudes face aux évolutions annoncées dans l'avant projet de loi relatif aux collectivités. Ils constatent que les communes rurales connaissent une augmentation de population significative depuis 10 ans, que de nombreux citadins aspirent à vivre à la campagne et à travailler dans des conditions plus sereines avec des réseaux de communication efficaces. Ces éléments qui confortent les espoirs du monde rural sont-ils compatibles avec la recentralisation des pouvoirs que laisse supposer ce projet de loi?

80 03

#### Réponse

Sur la présence des services publics dans les communes rurales de moins de 1 000 habitants :

Conscient des préoccupations des élus, l'Etat a initié dès le 23 juin 2006 une démarche de charte des services publics en milieu rural, regroupant différents partenaires tels que l'AMF, la SNCF, la CNAM, la CNAF ou l'ANPE, pour la recherche de solutions adaptées et durables, dans un souci de qualité, de proximité et d'accessibilité.

La déclinaison sarthoise de la charte n'a pas encore vu le jour, mais cela n'a pas empêché, d'une part l'évolution concertée de la présence de La Poste sur le territoire, dans des conditions meilleures en Sarthe que dans bien des départements [eu égard au contexte actuel et aux délibérations de certaines communes sur le sujet et la votation du 3 octobre, il n'est peut-être pas utile de faire état de ce point], et, d'autre part, l'émergence d'initiatives telles que la création, par la commune de Brûlon mais au bénéfice de la population du canton, d'un relais des services publics qui atteint pleinement ses objectifs, ou encore la mise en œuvre d'un projet similaire par le centre social de la communauté de communes de Lucé.

En outre, en juin dernier, le gouvernement a demandé aux préfets de dresser un diagnostic de l'application des principes de la charte pour en assurer le suivi, ce qui démontre la volonté de l'Etat de pérenniser son action en la matière (cet état des lieux a été dressé pour la Sarthe dans le courant de l'été). Dans le même ordre d'idée, M. Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, a demandé aux préfets de département, d'une part d'organiser des assises de la ruralité entre octobre 2009 et janvier 2010,

auxquelles seront conviés tous les acteurs concernés vivant dans les espaces ruraux, les grands opérateurs publics, les ministères concernés, voire le public (création d'un site internet participatif en novembre et rencontres-débats de fin octobre à fin décembre), et d'autre part de participer à l'élaboration des schémas régionaux de couverture numérique. De même, Monsieur le Ministre a proposé de mettre en place un « socle de services au publics » (santé, école, Poste, services sociaux, transports, commerces...).

L'ensemble de ces démarches ne peut bien sûr se faire que dans la concertation, notamment pour déterminer l'échelon territorial pertinent pour assurer le meilleur maillage du territoire et les modalités de la mutualisation des moyens.

### Sur l'avenir des secrétaires de mairie des mêmes communes :

Dans la mesure où chaque commune a nécessairement besoin d'un personnel administratif, l'avenir de ce cadre d'emploi n'apparaît pas compromis. Un souci de rationalisation peut en revanche pousser des communes et/ou des établissements de coopération intercommunale a employer, ainsi que cela se voit déjà, une même personne dont l'ETP sera partagé par ses différents employeurs.

80 03

----

#### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.3 CDC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE

### <u>Thème</u> Regroupements d'assistantes maternelles

### Question

Plusieurs demandes de regroupement d'assistantes maternelles ont émergé en Sarthe à l'instar de ce qui se fait en Mayenne depuis quelques années. Ce mode de garde est accepté à titre expérimental et dérogatoire. L'extension des horaires de travail des parents et l'évolution du statut des assistantes maternelles font que le mode d'accueil des jeunes enfants doit évoluer.

Ayant deux projets assez avancés de regroupement d'assistantes maternelles sur le territoire intercommunal, nous avons sollicité le Conseil général de la Sarthe afin qu'une convention puisse être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Président du Conseil général de la Sarthe.

Un projet de convention est en cours de finalisation. Il a été présenté début juillet au bureau du Conseil général.

Pouvez-vous nous préciser dans quels délais ce mode d'accueil sera validé et si les modalités d'application seront acceptables par toutes les parties prenantes ?

80 08

### Réponse du Conseil général

### Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 n° 2008-1330 du 17/12/2008

Dans le cadre de la politique de diversification des modes d'accueil de la petite enfance, une assistante maternelle peut dorénavant accueillir des mineurs dans un local tiers en dehors de son domicile. Il s'agit d'une dérogation au principe défini par le Code de l'action sociale et des familles, selon lequel l'assistante maternelle est la personne qui, moyennant une rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

Préalablement, une convention doit être conclue entre chacune des assistantes maternelles, le Président du Conseil général, la CAF et la MSA pour fixer les conditions d'accueil des mineurs et les droits et obligations des signataires.

L'objectif est de répondre :

- aux attentes des parents en proposant une offre d'accueil sur des amplitudes horaires étendues, garantissant une prestation de qualité.
- aux attentes des assistantes maternelles confrontées à des difficultés particulières liées à l'inadaptation de leur logement, à sa localisation , à la nécessité de travailler avec d'autres professionnels,

Le Conseil général de la Sarthe a fait, en juillet 2009, un point d'étape sur l'état d'avancement des travaux en Sarthe au regard des micro-crèches et des regroupements d'assistants maternels.

Le Conseil général a validé au règlement départemental d'aide sociale le dispositif expérimental des microcrèches.

Dans les deux cas il s'agit de structures expérimentales.

- pour les micro-crèches, il n'existe pas à ce jour de convention type nationale,
- pour les regroupements d'assistantes maternelles, un modèle de convention type, parue cet été, a été établi au niveau national, pour une déclinaison locale avec signature par la CAF, la MSA, le Conseil général et les assistantes maternelles

### Le projet de regroupement des assistantes maternelles de Bernay en Champagne

A l'origine, le projet portait sur l'ouverture d'une micro-crèche. Les assistantes maternelles le faire évoluer vers un regroupement.

- les assistantes maternelles porteuses du projet ont été reçues le 22 avril 2009 par le médecin responsable du service PMI et la responsable du pôle "partenaires" de la CAF.
- une nouvelle rencontre a eu lieu à Bernay-en-Champagne. Le médecin-responsable du service de PMI et la Directrice Enfant-Famille du CG 72 ont pu visiter les locaux pressentis pour ce regroupement, en présence du Maire et des trois assistantes maternelles porteuses du projet.

Dès consolidation du dossier (avis de la Commission de Sécurité et de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées, et dès réalisation des aménagements préconisés) et finalisation d'un projet de convention adapté, dans le respect des textes, le projet sera soumis à la Commission permanente en vue d'habiliter le Président du conseil général à signer la convention à intervenir.

80 03

----

24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.4 CDC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE

**Thème** Education. Rythmes scolaires

### Question

Peut-on s'attendre à revoir les cours reprendre le mercredi matin en maternelle et en primaire ?

80 08

### **Réponse**

La semaine scolaire :

Le décret 2008-463 du 15 mai 2008 et la circulaire 2008-082 du 5 juin 2008 restent d'actualité pour l'organisation de la semaine scolaire et de l'aide personnalisée. Il n'est pas envisagé d'adopter un modèle unique de mise en œuvre ni national, ni académique, ni départemental. Les jours où l'enseignement ne peut-être dispensé sont le samedi et le dimanche. La semaine scolaire compte 24 heures qui peuvent être réparties sur 4 ou 5 jours. En 2009-2010, 21 écoles (sur un total de 433) implantées dans 12 communes du département de la Sarthe, fonctionnent le mercredi matin.

Les éventuels projets d'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées nécessitent une large concertation. La demande doit alors émaner du conseil d'école, concerner l'ensemble des écoles d'une même commune et avoir recueilli l'avis de la municipalité. (cf. extrait du décret ci-dessous).

"Lorsque, pour l'établissement du règlement intérieur prévu par l'article 9 du présent décret et par l'article D. 411-2 du code de l'éducation, le conseil d'école souhaite adopter une organisation de la semaine scolaire qui déroge aux règles fixées par le présent décret, il transmet son projet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et de la commune dans laquelle est située l'école".

----

#### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.5 CDC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE

<u>Thème</u> Handicap - P.A.V.E.

### Question

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les collectivités doivent réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le décret du 21 décembre 2006 prévoit que ce plan doit être formalisé dans les trois ans qui suivent la date de publication du décret, soit le 22 décembre 2009.

L'élaboration de ce plan fait l'objet de différentes formalités, compte tenu des élections municipales de l'an passé et du renouvellement des élus, bon nombre de communes n'ont pas engagé cette démarche et souhaiteraient obtenir une prolongation du délai pour la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

80 08

### Réponse

A travers la loi du 11 février 2005 et ses textes d'application, l'Etat a pris des mesures pour adapter progressivement le cadre de vie aux personnes en situation de handicap. Toutes les communes doivent ainsi adopter d'ici le 22 décembre 2009 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics situés sur leur territoire.

A ce jour, la loi n'a pas prévu de possibilité de prolongation du délai.

Pour les communes qui n'auraient pas réalisé leur plan d'ici la fin de l'année, le décret visé du 21 décembre 2006 ne prévoit pas de sanction. Ces communes pourraient néanmoins se voir condamner à l'occasion d'un contentieux avec des associations représentatives de personnes handicapées. Il est donc important d'engager la démarche dès que possible.

La Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture propose ses conseils aux communes (ou intercommunalités compétentes) pour l'établissement de leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

----

#### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.6 COMMUNE DE BONNETABLE

<u>Thème</u> Mise en place du plan d'accessibilité des bâtiments publics.

### Question

Après diagnostic, la commune de Bonnétable possède cinq bâtiments ou constructions qui reçoivent du public ou qui sont susceptibles d'avoir des employés handicapés. Le montant des travaux nécessaires après premières estimations atteint 200 000 € Quelles sont les aides possibles pour réaliser ces mises aux normes ?

80 08

### Réponse

Il existe une possibilité de financement au titre de la DGE :

Rubrique CONSTRUCTIONS PUBLIQUES Sous-rubrique Bâtiments communaux et intercommunaux Aménagement accès pour personne à mobilité réduite Taux de subvention 20-30%.

De plus, après contact pris auprès du Fonds d'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), il existe une subvention destinée à financer l'accessibilité des personnes handicapées à leurs postes de travail dans la limite du plafond de 15 000€ par poste de travail.

En outre, le FIPHFP prévoit de lancer un programme exceptionnel de financement des accès aux bâtiments publics pour 2010.

Le FIPHFP est organisé en délégations régionales : une délégation régionale est basée à Nantes.

----

#### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.7 COMMUNE DE GUECELARD

Thème Les missions du SDIS

### Question

- Préciser les missions du SDIS (leurs déplacements sur les communes).
- Ne se déplacent plus lors de certains appels (pollution suite à problème de débordement de station vers le ruisseau chute d'arbres sur les départementales).

80 08

### Réponse

<u>Les missions générales des Services d'Incendie et de Secours</u> sont déterminées par le Code Général des Collectivités Territoriales et reprises dans le Règlement Opérationnel arrêté par M. le Préfet sur avis du Conseil d'Administration.

Les services d'incendie et de secours sont entre autres chargés de <u>l'évaluation</u> et de la prévention <u>des</u> <u>risques technologiques ou naturels</u>. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent plusieurs missions dont la protection de <u>l'environnement</u>.

Les opérations de lutte contre les pollutions entrent dans le cadre des missions générales au titre de la protection de l'environnement. Pour y répondre, le SDIS dispose d'une équipe d'intervention spécialisée Risque Chimique et Biologique chargé d'évaluer les risques de l'incident et de l'accident et de prendre toutes dispositions pour la réduire et en limiter les effets. Un appel reçu au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) pour pollution implique l'engagement d'une équipe de reconnaissance. Le dispositif pourra être complété si nécessaire par des moyens plus importants et d'un conseiller technique sapeur pompier de la spécialité.

Les sapeurs pompiers ont été appelés par un témoin en septembre 2009 pour un débordement de boues de la station d'épuration de la commune de Guécélard sur la route et le ruisseau "le Rhonne". L'appel a été interrompu. Le CTA a rappelé un adjoint au Maire en lui demandant s'il était informé de la situation. L'adjoint au Maire a précisé qu'il se rendait sur place. Le CTA lui a précisé que si la situation le nécessitait, il pouvait solliciter les moyens du SDIS. Le Centre de Traitement de l'Alerte n'a pas reçu d'appel complémentaire demandant l'engagement de moyens.

### Les interventions pour chutes d'arbres sur la voie publique

Certaines missions définies par le règlement opérationnel ne relèvent pas directement de la compétence des sapeurs pompiers, sauf réquisition formelle des autorités de police. Le dégagement de chaussée d'objets de toute nature ne présentant pas un risque immédiat pour la circulation entre dans le champ de ces dispositions. C'est le cas de <u>l'enlèvement de branches d'arbre tombées sur la voie publique</u>, pour lequel le Centre de Traitement de l'Alerte transfère aujourd'hui ce type de demande vers le service des routes du Conseil Général.

Néanmoins, dans le cadre d'évènement de type tempête, les sapeurs pompiers peuvent être amenés à réaliser ce type d'intervention.

Les sapeurs pompiers n'ont pas été appelés en 2009 pour ce type d'intervention sur la commune de Guécelard.

\_\_\_\_

### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.8 COMMUNE DE SAINT MARS D'OUTILLE

**Thème** Formation des élus.

### Question

Les communes cotisent à l'association des maires. Pourquoi les formations d'élus sont-elles devenues pour la plupart payantes ?

80 08

### **Réponse**

Les cotisations versées par les communes à l'association des maires et adjoints de la Sarthe participent à son fonctionnement.

Elles permettent aux communes d'avoir accès aux conseils juridiques et techniques des services de l'amicale, de participer au congrès des maires et adjoints départemental organisé en octobre (seuls les adhérents peuvent prendre part aux votes de l'Assemblée générale).

Les formations proposées par votre amicale sont pour partie payantes, lorsque nous devons faire appel à un formateur, qu'il faut rémunérer (frais de déplacement + frais d'intervention).

Les cotisations ne peuvent pas à elles seules couvrir les dépenses liées aux formations, à moins de les augmenter en conséquence.

La somme demandée aux élus (40 euros pour une demi-journée et 90 euros pour une journée complète), lorsqu'ils participent à ces formations, ne couvrent qu'une partie des frais occasionnés.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales, ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées.

Cette prise en charge par les collectivités locales des dépenses liées à l'exercice du droit des élus à la formation est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme dispensateur de la formation : votre amicale a cet agrément.

----

#### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.9 COMMUNES DE SEMUR EN VALLON, LUCHE PRINGE, CHAMPAGNE

**Thème** Agence postale

### Question

### Semur en Vallon

Quel devenir pour notre agence?

### Luché Pringé

Quel sera le devenir des agences postales communales et notamment des conventions existantes ?

### Champagné

Les élus de la commune de Champagné sont sensibles à la présence postale sur leur commune. Ils s'inquiètent d'une éventuelle privatisation de La Poste et ils se posent beaucoup de questions sur son devenir.

Les élus de la commune sont opposés à une privatisation de La Poste.

80 08

#### **Réponse**

Les relations entre La Poste et les agences postales communales sont régies par une convention signée par les deux parties. Cette convention relative à l'organisation des agences postales communales a été négociée et signée en 2005 par l'Association des Maires de France et La Poste, l'article 7 en précise les éléments de durée suivants :

- la convention signée entre le Maire de la commune et le Directeur de l'Enseigne La Poste est conclue pour une durée de 9 ans
- Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée, ce qui porte la durée de la convention à 18 ans.
- Concernant l'agence postale de Semur en Vallon, la convention a été signée en septembre 2006, elle court donc jusqu'en septembre 2015 ou septembre 2024.

80 0g

----

#### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.11 COMMUNE DE MONTFORT LE GESNOIS

### Thème Scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

### Question

Pour les enfants de deux à trois ans, l'article D. 113-1 du Code de l'éducation dispose que : "Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles".

Dans sa rédaction actuelle, l'article D. 113-1 est clair en une seule hypothèse. Si la capacité d'accueil de l'établissement est atteinte, le maire est en droit de refuser l'inscription des enfants qui n'ont pas trois ans. En revanche, il n'est pas sûr que s'il reste encore des places disponibles, le maire soit en droit de refuser cette inscription.

Or, face à cette incertitude juridique, l'administration de l'Éducation nationale essaye de généraliser l'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans. Elle tient d'ailleurs là, un double langage puisqu'elle réagit à l'opposé quand il s'agit de décompter les effectifs d'élèves pour justifier une fermeture de classe.

En conséquence, nous souhaiterions donc connaître les obligations des communes quant à l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles.

80 G

### Réponse

L'obligation mentionnée dans le texte D. 113-1 du code de l'éducation doit s'apprécier eu égard à la capacité d'accueil au sein de l'école. Elle doit être envisagée sous deux angles :

- du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité, il convient d'apprécier la capacité des locaux à accueillir des élèves de deux à trois ans dans des conditions satisfaisantes.
- du point de vue des effectifs et des conditions de mise en œuvre des enseignements, le repère principal est constitué par les indicateurs retenus dans la grille départementale pour les ouvertures de classe.

Sur ces deux points, l'inspecteur de la circonscription et les services de l'inspection académique peuvent être consultés.

Par ailleurs, l'article D 113-1 cité par Monsieur le Maire de Montfort précise également que « L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire. ».

----

### 24 octobre 2009

# 5. Services Publics et au Public

Vœu présenté par

5.12 COMMUNE DE SOULITRE

<u>Thème</u> Service public de La Poste

### Question

Au cours du mois d'août, La Poste a proposé à notre collectivité, comme à d'autres certainement, l'émission d'enveloppes timbrées personnalisées.

Notre commune, qui réitère son attachement au service public postal et à son ancrage local, notamment en milieu rural, souhaite que les budgets affectés à ces actions cosmétiques soient affectés au maintien du service postal en milieu rural.

80 08

### Réponse

La direction de La Poste de la Sarthe cherche en effet à promouvoir l'image des territoires Sarthois au travers des enveloppes timbrées en offrant effectivement les frais de l'impression aux communes.

Cela contribue à faire connaître, le plus souvent bien au-delà des limites de la commune, du département voire de l'hexagone, des trésors architecturaux, des constructions nouvelles, des villages de caractère.... Une preuve modeste certes mais une preuve parmi d'autres du dynamisme, de l'attachement à l'histoire, de la convivialité et de l'art de vivre en Sarthe.

Cette démarche se fait d'ailleurs depuis plusieurs années et donne lieu au concours de la plus belle enveloppe départementale en relation étroite avec l'association des Maires et adjoints.

Les 24 directeurs des territoires postaux Sarthois et l'ensemble des personnels de La Poste de la Sarthe sont fiers de proposer à la clientèle locale l'image d'une commune ou de leur département. Heureusement, malgré ses nécessités de gestion, la direction de la Poste peut supporter ce niveau de frais et développer ainsi, avec ceux qui souhaitent aider La Poste, une action de proximité.

Les communes sont évidemment libres de souscrire ou non à cette action.

Sur le réseau postal en Sarthe, La Poste compte 215 points de contacts, qui desservent les 375 communes portant ainsi à 98,6 %, le nombre de Sarthois distants de moins de 5 kilomètres ou de moins de 20 minutes d'un point de contact. Aucun village ayant en 1950 une présence postale ne l'a plus à ce jour.